

# VILLE DE SAINT-SAUVEUR

## POLITIQUE MUNICIPALE – LCVC002-2003.01

### POLITIQUE SUR L’AFFICHAGE COMMUNAUTAIRE

---

#### **1.0 Objet**

Dans le but d’assurer une visibilité adéquate aux événements à but non lucratif, socioculturels, charitables et sportifs se tenant sur le territoire de la Ville, le conseil met à la disposition des organismes les endroits suivants, pour faire la publicité de leurs activités :

- a) des poteaux à différents endroits dans la Ville;
- b) des espaces sur certains lampadaires;

La présente politique a pour objectif d’établir la procédure à suivre pour obtenir l’autorisation d’afficher, et pour définir le type d’affichage autorisé.

#### **2.0 Demande**

Tout organisme désirant s’afficher doit en faire la demande par écrit au directeur général et inclure dans sa demande les informations suivantes :

- L’identification de l’organisme demandeur;
- La description de l’événement;
- La date et la durée de l’événement;
- La période d’affichage demandée;
- Un croquis ou une photo de l’affiche, avec les dimensions de cette dernière.

Il ne peut y avoir qu’un affichage par emplacement à la fois.

#### **3.0 Affichage**

##### **3.1 Superficie et dimensions**

- a) Affiches sur poteaux :

La superficie autorisée est de 3 mètres<sup>2</sup> par affiche. La largeur d’une affiche sera de 2,5 mètres.

- b) Espaces sur lampadaires :

La superficie autorisée est de 0,27 m<sup>2</sup> par affiche, soit une largeur de 45,72 cm par 60,96 cm de long.

##### **3.2 Nombre**

- a) Affiches sur poteaux :

Un nombre maximal de sept affiches sont autorisées, soit aux endroits suivants :

1. Entrée de la Ville en venant de Piedmont sur la rue Principale;
2. Angle Principale et de L’Église sur le terrain de la Fabrique;
3. Angle de L’Église et Lalonde;

4. Angle Principale et du Vallon;
5. Chemin Jean-Adam sur le terrain voisin de la station Esso;
6. Parc Georges Filion angle rue Principale et avenue Filion;
7. Face au Chalet Pauline-Vanier.

b) Espaces sur lampadaires :

Un nombre maximal de vingt (20) lampadaires par événement, répartis sur l'ensemble du territoire.

### **3.3 Contenu publicitaire**

a) Affiches sur poteaux :

Un maximum de 25% de la superficie de l'affiche peut être utilisé pour identifier les commanditaires reliés à l'événement.

b) Espaces sur lampadaires :

Un maximum de 10% de la superficie de l'affiche peut être utilisé pour identifier les commanditaires reliés à l'événement.

### **3.4 Matériaux**

a) Affiches sur poteaux :

Les affiches devront être de bois, de matériaux imitant le bois ou de coroplast, selon le site, mais jamais en tissu.

b) Espaces sur lampadaires :

Les affiches devront être en tissu résistant aux intempéries et lettrées des deux côtés.

### **4.0 Durée de l'affichage**

Le personnel du Service des Travaux publics de la Ville verra à l'installation de toutes les affiches pour une durée maximale de :

- a) durée de l'événement;
- b) deux (2) semaines précédant l'événement;
- c) avant l'événement, en plus de b) ci-haut, une journée d'affichage pour chacun des jours que durera l'événement.

(Exemple : Événement de trois (3) jours : Affichage  $3 + 14 + 3 = 20$  jours)

### **5.0 Autorisation**

Tout affichage devra, au préalable, recevoir l'autorisation du directeur général ou de son représentant. Les autorisations seront données sur la base du premier arrivé premier servi. Cependant, si plus d'un événement a lieu durant la même période, les endroits d'affichage seront répartis équitablement.